

Le Mont-s/-Lausanne, décembre 2019

Chef de projet en menuiserie-ébénisterie avec brevet fédéral : modifications dans la formation

Ce texte informatif sera publié dans le numéro de Janvier 2020 de l'Industriel du Bois

La FRECEM, en étroite collaboration avec la CAQ ainsi que les différentes commissions avec lesquelles elle travaille, a décidé d'effectuer des changements dans la formation professionnelle supérieure actuelle des Menuisiers et Ebénistes. Découvrez dans cet article les différents aspects.

Formation de Chef de projet en menuiserie-ébénisterie avec brevet fédéral

Modification des noms de modules

Des démarches ont été entreprises auprès du SEFRI, afin d'effectuer de légères modifications dans le règlement de formation de Chef/fe de projet en Menuiserie/Ebénisterie avec brevet fédéral. Avec l'adaptation du changement d'identité FRECEM et ses logos, les principales modifications qui ont été opérées concernent la dénomination des modules. Elles ont essentiellement pour but d'unifier les différents termes dans la formation, ainsi que d'en simplifier la compréhension.

Synthèse des modifications :

Ancien terme	Nouveau terme	Abréviation
Formation/gestion	Gestion de la formation	GF
Fabrication	Gestion de la réalisation	GR
Exécution de mandat	Gestion de mandat	GM
Gestion de projet	Gestion de projet	GP

Abandon du titre de Spécialiste de Fabrication

À la réussite des examens de modules Gestion de la formation et Gestion de la réalisation, le candidat recevait la distinction de Spécialiste de Fabrication délivrée par l'association faïtière. La décision d'abandonner ce titre en Suisse romande a désormais été prise.

Plusieurs raisons ont encouragé cette action, notamment le fait qu'il était attribué au candidat moyennant 1 année de formation entre les modules après obtention du CFC. Selon la Convention collective de travail du second-œuvre romand, les détenteurs du titre de Spécialiste de fabrication étaient généralement considérés comme travailleurs de classe salariale A. Le terme de « spécialiste » ne pouvait ainsi pas être justifié compte tenu, de manière générale, d'une situation de début de carrière basée sur le nombre d'années d'expérience professionnelle. À titre de comparaison, seuls les travailleurs occupant la fonction de chef d'équipe dans l'entreprise et possédant un brevet fédéral de contremaître, un diplôme de chef d'équipe ou étant considérés comme tel par l'employeur sont catégorisés dans une classe salariale supérieure et distincte.

Finalement, cette appellation s'avérait peu utilisée en Romandie, n'apportant pas de reconnaissance spécifique à son porteur.

Examen de Module Gestion de mandat – Autoévaluation

Suivant ces premières modifications, la FRECEM a décidé d'effectuer un deuxième changement majeur concernant l'évaluation de l'examen de module Gestion de mandat.

Les candidats à l'examen de module 2020 et suivants seront évalués sur le principe d'autoévaluation. Cette nouveauté signifie que, à la suite de l'examen de module, les candidats seront convoqués lors d'une journée pour procéder à la correction ainsi qu'à l'autoévaluation de leurs épreuves. Le système de notation actuel ne sera donc plus utilisé.

Ce principe d'autoévaluation est mis en place afin d'améliorer les processus actuels relatifs aux évaluations des différents examens de module. Il permettrait entre autres au candidat de pouvoir se situer lui-même face à son niveau de formation, de se responsabiliser dans ses choix, ainsi que de s'impliquer dans ces décisions. Un tel changement a également pour but de diminuer les coûts et la charge organisationnelle que demande la mise en place d'un examen, permettant ainsi un gain de temps considérable pour les différents organismes impliqués dans ces processus. L'un des avantages les plus intéressants concerne le dialogue entre chaque partie. Une journée de correction permet aux candidats de se questionner entre eux face aux différentes solutions souhaitées à l'examen et de poser directement leurs éventuelles questions aux responsables des tâches, présents lors de cette journée.

L'examen sera considéré comme validé lorsque le candidat, suivant la journée de correction, aura rédigé son rapport d'autoévaluation ainsi que sa décision formelle d'avoir acquis les compétences demandées.

La CAQ, après analyse des différents critères de validation fournis par le candidat et par le centre de formation, prendra la décision finale de validation du module.

Ce nouveau procédé est actuellement en vigueur et ne concerne que l'examen de module Gestion de mandat. Si ce principe s'avère convainquant à terme, il se pourrait qu'il soit appliqué à différents modules de la formation.

Directeur technique et formation FRECEM
Emmanuel Chassot

